

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
195<sup>e</sup> année  
31 octobre 2019  
n° 37 / 7838<sup>e</sup>  
pages 2033 à 2080

## CHRONIQUE / Sauvegarde des entreprises

Directive « restructuration et insolvabilité » :  
l'introduction des classes de créanciers en droit français  
> Reinhard Dammann et Anaïs Alle 2047

## ÉDITORIAL

2033 Voyage en Absurdie..., Rémy Cabrillac

## ACTUALITÉS

- 2036 Clause abusive (non-professionnel) : appréciation de la qualité d'une personne morale
- 2036 Offre au public de titres : publication d'une ordonnance
- 2037 Promesse unilatérale de vente (liberté contractuelle) : non-renvoi d'une QPC
- 2037 Compensation légale (régime) : date d'intervention et prescription des créances
- 2039 Respect de la vie privée (vidéosurveillance) : caissières d'un supermarché suspectées de vol
- 2040 Liberté d'expression (portée) : atteinte à la dignité d'une personnalité politique
- 2042 Lutte contre le gaspillage alimentaire : publication d'une ordonnance
- 2042 Échange d'informations (dispositifs transfrontières) : publication d'une ordonnance

## POINT DE VUE

2045 Les juridictions trompées par *Legifrance*?, Cyril Grimaldi

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2053 **Chronique** : Google et le droit voisin des éditeurs de presse, Audrey Lebois
- 2058 **Panorama** : Dommage corporel, Mireille Bacache, Anne Guégan et Stéphanie Porchy-Simon
- 2071 **Notes** : L'amour aveugle – Épisode 2, note sous *Crim.* 4 sept. 2019, Charlotte Dubois
- 2076 Titre exécutoire constatant une conciliation versus répétition des sommes indûment perçues à l'occasion d'un changement d'exploitant, note sous *Civ. 3<sup>e</sup>*, 6 juin 2019, Franck Roussel

## ENTRETIEN

2080 Éva Fourel – Vers une véritable gouvernance d'entreprise en France?

DALLOZ

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
**PHILIPPE DÉROCHE**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
et Philippe MERLE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, *Responsable*

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2019

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Protot : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Rémy Cabrillac

2033 Voyage en Absurdie...

## ACTUALITÉS

2036

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Clause abusive (non-professionnel):  
appréciation de la qualité d'une personne  
morale, *Civ. 3<sup>e</sup>, 17 oct. 2019*

#### Société et marché financier

Offre au public de titres:  
publication d'une ordonnance

2037

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Prescription (action en annulation): portée de  
la désignation d'un expert,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 17 oct. 2019*

Promesse unilatérale de vente (liberté  
contractuelle): non-renvoi d'une QPC,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 17 oct. 2019*

Compensation légale (régime): date  
d'intervention et prescription des créances,  
*Com. 9 oct. 2019*

#### Famille-Personne-Succession

Succession (mandataire successorale):  
carence du légataire universel,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 17 oct. 2019*

Libéralités (réduction): valeur des biens en  
cas de subrogation, *Civ. 1<sup>er</sup>, 17 oct. 2019*

Divorce (requête): portée de l'interdiction  
d'indiquer les motifs, *Civ. 1<sup>er</sup>, 17 oct. 2019*

2039

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Respect de la vie privée (vidéosurveillance):  
caisseries d'un supermarché suspectées de  
vol, *CEDH 17 oct. 2019*

2039

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Cour d'assises (réclusion criminelle):  
motivation de la peine, *Crim. 16 oct. 2019*

#### Presse et communication

Liberté d'expression (portée): atteinte à la  
dignité d'une personnalité politique,  
*Cass., ass. plén., 25 oct. 2019*

2041

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Étranger (rétention administrative): absence  
de décision du juge des libertés,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 17 oct. 2019*

Étranger (rétention administrative): preuve  
des diligences de l'administration,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 17 oct. 2019*

#### Environnement

Lutte contre le gaspillage alimentaire:  
publication d'une ordonnance

#### Fiscalité

Échange d'informations (dispositifs  
transfrontières):  
publication d'une ordonnance

#### Santé publique

Hospitalisation d'office (décision irrégulière):  
indemnisation du préjudice,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 17 oct. 2019*

2043

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Licenciement (réintégration): cotisations  
sociales sur les salaires reconstitués,  
*Soc. 16 oct. 2019*

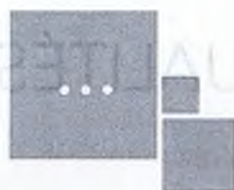
Contrat de travail (transaction): demande  
portant sur des faits postérieurs,  
*Soc. 16 oct. 2019*

2044

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Profession juridique et judiciaire

Avocat (procédure disciplinaire): appréciation  
*in concreto* du délai de prescription,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 10 oct. 2019*



## POINT DE VUE

2045 Les juridictions trompées par *Legifrance*?  
par Cyril Grimaldi



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2047 Directive « restructuration et insolvabilité » :  
l'introduction des classes de créanciers  
en droit français  
par Reinhard Dammann et Anaïs Alle

2053 Google et le droit voisin des éditeurs de presse  
par Audrey Lebois

### NOTES

2071 L'amour aveugle – Épisode 2,  
note sous *Crim.* 4 sept. 2019  
par Charlotte Dubois

2076 Titre exécutoire constatant une conciliation *versus*  
répétition des sommes indûment perçues à l'occasion  
d'un changement d'exploitant,  
note sous *Civ. 3<sup>e</sup>*, 6 juin 2019  
par Franck Roussel

### PANORAMA

2058 Dommage corporel  
*octobre 2018 – septembre 2019*  
par Mireille Bacache, Anne Guégan  
et Stéphanie Porchy-Simon



## ENTRETIEN

2080 Éva Fourel  
Vers une véritable gouvernance d'entreprise en France?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**